

**OGDH****ORGANISATION GUINÉENNE DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN**

*MEMBRE DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME-FIDH
*MEMBRE DE L'UNION INTER AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME-UIDH
*AYANT STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES DE L'OUA - PRIX R. BALDWIN DE LA PAIX 2001
PRIX DEMOCRACY COURAGE TRIBUTE OF THE WORLD MOVEMENT FOR DEMOCRACY - 2004

N°/Réf: 050/CD/OGDH/2021

Conakry, le 22 avril 2021

DECLARATION

L'Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen (OGDH) condamne les violences meurtrières survenues à Kouroussa le 17 avril 2021 et demande l'ouverture d'une enquête judiciaire par les autorités compétentes afin que la lumière soit faite sur ces événements malheureux.

Depuis le 17 avril 2021, l'OGDH suit avec beaucoup d'attention le climat de tension qui prévaut dans la préfecture de Kouroussa entre les communautés locales (les orpailleurs) et les autorités pour l'exploitation d'une mine attribuée à une société.

Une situation qui a malheureusement débouché sur des violences entraînant la mort de deux (2) personnes, des blessés et le vandalisme de la résidence du préfet selon des sources concordantes.

L'OGDH rappelle que la République de Guinée est partie *au pacte international relatif aux droits civils et politiques* qui dispose en son article 6 alinéa 1 : « Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie ».

La Guinée est aussi partie au **pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** qui dispose en son **article premier alinéa 2** : « Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. **En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance** ». Et son **alinéa 3** précise que « Les Etats parties au présent pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de respecter ce droit, conformément à la charte des Nations Unies.

En outre, notre organisation s'inquiète du climat délétère qui prévaut de manière générale dans le pays caractérisé par une absence de dialogue entre le gouvernement et les partis politique de l'opposition et déplore le retard injustifié que connaît le traitement des dossiers judiciaires pendant devant la justice guinéenne relatifs aux violences ayant entraîné des pertes en vies humaines en marge des manifestations contre le troisième mandat, du double scrutin référendaire et législatif de mars 2020 et de la présidentielle d'octobre 2020.

Soucieuse de la préservation de la quiétude sociale et des libertés et droits fondamentaux des citoyens, l'OGDH recommande :

1. **Au Président de la République**, de s'impliquer davantage pour l'instauration d'un dialogue politique et social libre, inclusif, démocratique et apaisé ;
2. **Au Gouvernement**, de mettre un terme à toutes les atteintes et restrictions des libertés fondamentales des citoyens et de garantir le respect des droits humains pour tous ;
3. **Au ministre de la justice, garde des sceaux** de prendre des dispositions pour lutter contre l'impunité sous toutes ses formes et de veiller à l'accélération des traitements des dossiers judiciaires relatifs aux violations des droits humains pendant devant les juridictions nationales.

**POUR LE BUREAU EXECUTIF NATIONAL
LE PRÉSIDENT**



M. Souleymane BAH